

## COMMUNE DE WINKEL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2021**

***Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire***

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLI, Fernand BLIND, Adjoints au Maire  
Geneviève DENEUX, Gérard KOLLER, Robert MAERKY, Sabine RORET, Agnès SCHMITT,  
Josiane SCHMITT et Geoffroy SCHMITT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé :

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Geneviève DENEUX

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 avril 2021
- 2 - Plan de gestion des risques d'inondation
- 3 - Désignation des délégués dans les syndicats et commissions en remplacement de M. Grégory Kugler
- 4 - Remplacement de M. Grégory Kugler dans la Commission Appel d'Offres
- 5 - Délibération 2020-36 Dissolution de l'Association Foncière, remplacer le pouvoir de M. Grégory Kugler
- 6 - Location du logement au Presbytère
- 7 - Convention – loyer du Presbytère de Ligsdorf
- 8 - Changement du contrat de location de M. Klaus Hecker
- 9 - Présentation du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin

Divers

- Présentation de devis pour une porte coulissante salle du conseil
- Présentation de devis pour le plancher de l'entrée de la mairie
- Discussion pour l'achat d'une balayeuse

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- 10 - Présentation du prévisionnel des travaux de coupe de bois 2022

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord pour l'ajout de ce point.

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 avril 2021**

Madame le Maire demande si des observations sont formulées au procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.



**POINT 2 – Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI)**

Délibération N° 2021-23

Le maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation.

Après en avoir expliqué les différentes caractéristiques des classements de zone, il faudra retenir qu'il y aura un risque de dérive qui pourrait conduire les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI

Le Conseil municipal,

- **S'oppose** à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.

- **S'oppose** à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

- **S'oppose** au calcul pour la bande arrière-digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

- **Constata** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027**

**POINT 3 – Désignation des délégués dans les syndicats et commissions en remplacement de M. Grégory KUGLER**

Délibération N° 2021-24

Suite à la démission de M. Grégory KUGLER le 12 avril 2021 acceptée par le Préfet en date du 13 avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de remplacer Monsieur Grégory KUGLER par les Conseillers Municipaux suivants :

- **Syndicat intercommunal des Affaires Scolaires de Jura Alsacien (SISJA)**  
Mme LORENTZ Agnès et M. KOLLER Gérard
- **Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin :**  
Mme FROEHLI Martine

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 25 juin 2021

**POINT 4 – Remplacement de M. Grégory KUGLER dans la Commission Appel d'Offres****Délibération N° 2021-25**

Suite à la démission de M. Grégory KUGLER le 12/04/2021 acceptée par le Préfet en date du 13/04/2021  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de remplacer Monsieur Grégory KUGLER dans la commission Appel d'Offres (CAO) par Monsieur SCHMITT Geoffroy

**Commission Appel d'Offres (CAO) :**

LORENTZ Agnès,

Titulaires : **SCHMITT Geoffroy**, DENEUX Geneviève et FROEHLI Martine

Suppléants : BLIND Fernand, SCHMITT Josiane et KOLLER Gérard

**POINT 5 – Dissolution de l'Association Foncière, remplacer le pouvoir de M. KUGLER Grégory****Délibération N° 2021-26**

Suite à la démission de M. KUGLER, il convient de désigner un nouveau représentant pour la commune dans le cadre de la dissolution de l'Association Foncière. Aussi, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-36 du 18/11/2020.

Le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement a, dans sa délibération du 14 septembre 2020, demandé sa dissolution et proposé que :

- les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal
- l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et décide :**

Que les équipements listés en annexe 1 soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du Code Rural ;

Que l'actif et le passif de l'association soient versés sans soulte à la commune ;

Que le montant de l'acte notarial sera réglé par la commune ;

De donner tout pouvoir à Mme le Maire en vue de signer tout acte, de prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association foncière et à la reprise de l'actif et du passif

Que la mutation des biens sera réalisée par acte notarial et pour ce faire, donne compétence à **M. BLIND Fernand**, adjoint au Maire, pour représenter la commune et pour signer l'acte.

**POINT 6 – Location logement au Presbytère****Délibération N°2021-27**

Vu la candidature de Monsieur LOUZI Mathieu et Madame HEITZ Océane, concernant la location du Presbytère, situé 33 Rue Principale 68480 WINKEL

Vu la caution solidaire signée le 28/05/2021 par Monsieur LOUZI Mathieu.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Décide** d'attribuer le logement sis 33 Rue Principale,  
à M. LOUZI Mathieu et Madame HEITZ Océane à compter du 01/06/2021

**Précise** qu'un contrat de bail précaire pour une durée de 16 mois commençant à courir le 01/06/2021 jusqu'au 30/09/2022 ainsi qu'un état des lieux ont été établis.

**Fixe** le loyer à 800 € par mois sans charges.  
Le loyer sera automatiquement révisé au 30/09/2021 en cas de renouvellement du bail, en se basant sur le dernier indice de référence des loyers de l'INSEE publié et en vigueur à cette date

**Fixe** le dépôt de garantie à 800 €, correspondant à un mois de loyer.

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 25 juin 2021

**POINT 7 – Convention – loyer du Presbytère de Ligsdorf****Délibération N°2021-28**

**VU** le contrat de bail précaire pour le bâtiment du Presbytère de Winkel, signé par M LOUZI Mathieu et Mme HEITZ Océane en date du 28/05/2021

**VU** le montant demandé sur la convention établie par la commune de Ligsdorf concernant la répartition du loyer du Presbytère de Ligsdorf

**VU** la délibération 2021-21 refusant la participation de la commune de Winkel à la convention de Ligsdorf

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Décide** : de participer aux frais demandés par la commune de Ligsdorf pour le Presbytère, à hauteur de 7 mensualités de 161.35 euros qui correspondent à la période de juin à décembre 2021. Ceci en tenant compte du fait que le logement du Presbytère de Winkel n'est plus vacant à ce jour et qu'il génère une rentrée d'argent mensuelle pour notre commune.

**POINT 8 – Changement de contrat de location de M. Klaus Hecker****Délibération N°2021-29**

**Vu** la candidature de Monsieur HECKER Klaus, concernant la location de l'appartement, situé 26 Rue Principale, rez-de-chaussée, côté droit.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Décide** que le contrat de location pour le local du sous-sol côté droit prend fin le 30 juin 2021. D'établir un nouveau contrat de location pour le local sis 26 Rue Principale, rez-de-chaussée, côté droit, à M. HECKER Klaus à compter du 01/07/2021.

**Précise** qu'un état des lieux a été établi.

**Fixe** le loyer à 460 € par mois sans charges. Le loyer sera révisable de plein droit chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

**Fixe** le dépôt de garantie à 460 €, correspondant à un mois de loyer.

**POINT 9 – Présentation du rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin****Délibération N°2021-30**

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du RHIN.

**POINT 10 – ONF prévisionnel travaux de coupe de bois pour 2022**

L'ONF a soumis au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2022.

Après vive discussion, en comparant le volume de bois à couper, c'est-à-dire 1750 m<sup>3</sup> pour un résultat prévisionnel de 6262 euros la tendance serait de ne pas couper tous ces arbres prévus, mais uniquement ceux qui serviraient à façonner les stères de bois d'affouage pour nos riverains.

Toutefois les conseillers émettent le souhait d'attendre une présentation et une explication par notre agent ONF lors du prochain Conseil Municipal.

**DIVERS****Devis pour la porte coulissante de la salle de réunion :**

La maire informe les conseillers municipaux et leur présente différents devis qui ont été demandés pour une porte coulissante à l'entrée de la nouvelle salle du conseil.

Le Conseil Municipal donne son accord mais les devis devront être plus approfondis et mieux adaptés. La commande sera validée lors du prochain Conseil Municipal.

**Devis pour le plancher de l'entrée de la mairie :**

La maire présente aux Conseillers municipaux quelques échantillons de parquets sous forme de lames et dalles vinyles rigides en vue d'une transformation de l'entrée de la mairie.

Les dalles sont préférées aux lames mais nous attendons un dernier devis avant décision définitive.

La commande sera validée lors du prochain Conseil Municipal

**Discussion pour l'achat d'une balayeuse :**

La maire soumet aux conseillers municipaux l'idée d'acheter une balayeuse à monter sur le tracteur communal.

Ceci nous permettrait de passer plusieurs fois dans les rues du village durant la période allant d'avril à octobre. Jusque-là nous chargeons la société FSC Services de le faire 1 fois dans l'année ce qui nous revenait à environ 800€, mais ce n'est pas suffisant pour garder les rues du villages propres durant la période estivale.

Il y a quelques années, cette idée avait déjà été abordée lors d'un Conseil Municipal mais la validité des devis n'est plus à jour.

Le Conseil Municipal accepte cette idée et charge la maire de faire établir des devis actualisés qui seront présentés lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 10 min

Le Maire : Agnès LORENTZ



Le Secrétaire de Séance : Geneviève DENEUX



